



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX
Place de l'Église 74290 ALEX
Tél. 04 50 02 87 05
mairie74@alex-village.com
www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 07/2019 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route des Engagnes -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,*
- *Vu la demande de l'entreprise LATHUILLE FRERES BTP, domiciliée 399 route de Thônes à Saint-Jean-de-Sixt (74450) en date du 5 mars 2019,*
- *Considérant les travaux à effectuer sur le réseau électrique,*
- *Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 11/03/2019 et pour une période d'un mois, la circulation sera réglementée, sur la portion de route comprise après le n°1615 et l'intersection avec la RD 16. Une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alternée, régulé par un alternat manuel ou un feu tricolore sera mis en place.

ARTICLE 2 :

La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise LATHUILLE FRERES BTP en charge des travaux qui veillera à restituer l'état initial de la chaussée à l'issue du chantier.

ARTICLE 3:

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- L'entreprise LATHUILLE FRERES BTP
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à ALEX, le 8 mars 2019

Le Maire
Catherine HAUETER

